



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR

Réunion par courrier électronique du samedi 23 mai 2020

Présidence : M. Gérard CASSEGRAIN

Ont été contacté(e)s : Mme Christine DEMESSENCE - Mme. Delphine AUBIN –

MM. Patrick CHAUVIN - Eric COLLINET - Bertrand GAUDRILLER – Michel HELYE – Eric MODE - René MOLLE — Lionel PARSZISZ - Eric VIGIER– Pascal ROTON. - Dominique PERQUIN - Philippe BETBEZE — Laurent MARANDEL - Jean François VINANDY - Jean-Marc OUDIN

Le Président,

Informe que nous sommes enfin en mesure de diffuser les classements au titre de la saison 2019/2020 abrégés suite à la pandémie que nous connaissons. Les montées et descentes sont par la même occasion validées.

Comprend que le délai a pu sembler long mais ceci étant absolument nécessaire pour assurer l'exactitude des décisions énoncées ci-après.

Remercie l'ensemble des personnes qui sont intervenues dans ces décisions.

Décisions suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de CODID-19

Considérant les procès-verbaux du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020 et du 11 mai 2020,

Considérant le procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 20 avril 2020,

Considérant que selon l'article 13.6 des Statuts du District Marne de Football, le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ; » et que selon l'article 13.6 des Statuts du District Marne de Football (DMF), le Comité Directeur peut « prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football ».

Le Comité Directeur du DMF prend acte et rappelle les dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020, ainsi que les décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020 :

— La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée

— Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

— Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

o Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;

o Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

— Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation ...) ;

— Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022

— Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;

— Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors

d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

— Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

— Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020. En conséquence, le Comité Directeur du District de Marne de Football (DMF) prend les décisions suivantes : Règles de départage prévues dans les textes du DMF adaptées (article 7 du règlement des championnats seniors du District Marne faisant référence à l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la LGEF), conformément aux règles exposées ci-avant et aux dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF :

— En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.

2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.

3) Dans les compétitions de Ligue et du District Marne, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

4) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.

5) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

- Le Comité Directeur du DMF décide qu'il ne sera pas fait application du « carton bleu » dans le championnat du niveau D4 au motif que les rencontres sont très rarement arbitrées par des arbitres officiels.

- Application du critère 1 le Comité Directeur considérant que les championnats n'ont pas été à leur terme, le départage de réalisera uniquement sur le match joué du championnat concerné.

Lorsqu'il s'agira de départager, pour l'accession ou l'accession supplémentaire, des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants :

o Critère de départage pour les accessions : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus par chaque équipe concernée lors des rencontres avec les cinq autres équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes ayant déjà accédé), et le nombre de matchs l'ayant opposé à ces cinq adversaires, qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité ;

o Critère de départage pour les accessions supplémentaires : application de l'article 6 du règlement des championnats seniors du District Marne de Football.

- Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les 3ème de la division inférieure sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

Dispositions propres aux championnats seniors (D1, D2, D3 et D4) :

Le Comité Directeur du DMF rappelle les dispositions réglementaires relatives aux accessions (article 2 du règlement des championnats seniors du District Marne de Football) :

— Les 2 premiers de la poule de D1 accèdent en R3 ;

— Le premier de chaque poule de D2 accède en D1 ;

— Le premier de chaque poule de D3 accède en D2 ;

— Le premier de chaque poule de D4 accède en D3.

Compte tenu des règles énoncées ci-avant et des dispositions réglementaires relatives aux accessions, le comité directeur du District Marne de Football, sur proposition de la commission des compétitions, valide la composition suivante pour la saison 2020/2021 :

• D1 : 1 poule de 13 équipes

o A l'issue de la saison 2020/2021, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de D1 retrouve sa structure habituelle prévue réglementairement, soit 1 poule de 12 équipes ;

• D2 : 3 poules de 12 équipes

• D3 : 4 poules de 12 équipes

• D4 : structure déterminée selon les engagements

Le Comité Directeur du DMF précise que les présentes décisions ont été adoptées à la majorité des membres contactés et sont susceptibles d'être adaptées en fonction des décisions que pourrait prendre le Comité Exécutif de la FFF ou qui s'imposeraient à la FFF ou à la LGEF.

Les classements, suite à l'application des règles édictées par le Comité Exécutif de la FFF et le Comité Directeur de la LGEF, sont établis en annexe au présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Les accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020, suite à l'application des décisions du Comité Exécutif de la FFF et du Comité Directeur de la LGEF, sont établies en annexe

au présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours. Liste des annexes :

— ***Classements championnats départementaux seniors saison 2019/2020 (Annexe 1)***

— ***Accessions et rétrogradations fin de saison 2019/2020 (Annexe 2)***

Les présentes décisions et ses annexes sont, selon l'article 10.1 des Règlements Généraux de la FFF, susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Grand Est, en dernier ressort, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire Général

Michel HELYE

Le Président

Gérard CASSEGRAIN



CLASSEMENTS SENIORS

Saison 2019 / 2020

D1

Pl	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	BETHENY FC	2,66	24	9	
2	CERNAY BERRU LAVANNE 2	2,50	25	10	
3	RS MURIGNY FR/PO	2,11	19	9	
4	TAISSY 2	1,87	15	8	
5	RS CHRISTO FC 2	1,60	16	10	
6	COMPERTRIX FOYER	1,44	13	9	
7	FAUX VESIGNEUL POGNY	1,30	13	10	
8	ESPERANCE REMOISE	0,80	8	10	
9	CHALONS FCO 2	0,80	8	10	
10	SEZANNE SA 2	0,77	7	9	
11	NORD CHAMPAGNE FC 2	0,75	6	8	
12	COTE DES BLANCS 2	0,60	6	10	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D2 GROUPE A

Pl	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	CHAMPIGNY AS	2,50	20	8	
2	VALLEE DE LA SUIPPE	2,25	18	8	
3	SILLERY FC	2,12	17	8	
4	ST BRICE COUR	2,00	14	7	
5	RS MURIGNY FR/PO 2	1,77	16	9	
6	DAMERY US	1,62	13	8	
7	SEPT SAULX	1,33	12	9	
8	ST MARTIN/PRE VEUVE	1,30	13	10	
9	RS NEUVILLETTE JAMIN 2	0,42	3	7	
10	PONTFAVERGER	0,42	3	7	
11	ESPERANCE REMOISE 2	0,00	0	9	
12	MOURMELON LIVRY	FG	0	0	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D2 GROUPE B

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	LE GAULT SOIGNY	2,57	18	7	
2	EPERNAY RC 3	2,44	22	9	
3	ESTERNAY US	2,16	13	6	
4	DIZY US	2,00	10	5	
5	SEZANNE RC 2	1,88	17	9	
6	DORMANS SC	1,83	11	6	
7	REUIL FC	1,75	7	4	
8	ST MARTIN D ABLOIS	1,25	10	8	
9	AY 2	1,14	8	7	
10	CAILLOT REIMS	0,90	10	11	
11	CHALONS CHOTS AS	0,66	6	9	
12	GUEUX AS	0,66	6	9	
13	MONTMIRAIL SC	0,20	2	10	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D2 GROUPE C

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	SOMSOIS MARGERIE	2,40	24	10	
2	AVIZE GRAUVES US 2	2,25	18	8	
3	COUVROT US	2,00	16	8	
4	CHEMINON AS	1,75	14	8	
5	CHATELRAOULD	1,75	14	8	
6	THIEBLEMONT US	1,55	14	9	
7	MAURUPT MONTOIS AS	1,55	14	9	
8	SERMAIZE USS	1,00	7	7	
9	ST MEMMIE FC	0,80	8	10	
10	FERE CHAMP	0,80	8	10	
11	ARGONNE FC 2	0,77	7	9	
12	BIGNIC/SAULX	0,50	4	8	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D3 GROUPE A

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	REIMS STE ANNE 3	2,77	25	9	
2	WITRY LES RS ES 2	2,44	22	9	
3	FISMES ARDRE VESLE 2	2,00	18	9	
4	CORMICY FC	1,75	14	8	
5	SOMMEPY FC	1,50	12	8	
6	OLYMPIQUE FC	1,42	10	7	
7	BETHENY FC 2	1,12	9	8	
8	ARDEN 51 FC	1,12	9	8	
9	SILLERY FC 2	0,87	7	8	
10	COTE DES NOIRS	0,33	3	9	
11	BISSEUIL FCER	0,14	1	7	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D3 GROUPE B

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	EPERNAY FC 2	2,33	21	9	
2	MUIZON ES	2,30	23	10	
3	PIERRY MOUSSY ENT S	2,28	16	7	
4	ST GIBRIEN FC	2,22	20	9	
5	BEZANNES 2050 FC	1,66	15	9	
6	EPERNAY PORTUGAIS	1,57	11	7	
7	AVIZE GRAUVES US 3	1,00	9	9	
8	TARDENOISE US	1,00	7	7	
9	VAL DE LIVRE MAREUIL	0,77	7	9	
10	DIZY US 2	0,42	3	7	
11	REIMS CELTIC	0,37	3	8	
12	AY 3	0,14	1	7	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D3 GROUPE C

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	carton bleu
1	EUROPORT FC	2,77	25	9	1,33
2	SEZ.PORTUGAIS	2,77	25	9	1,44
3	ASPTT CHALONS 2	1,87	15	8	
4	ETOGES VERT ENT	1,66	10	6	
5	ESTERNAY US 2	1,50	12	8	
6	CONNANTRE CORROY	1,22	11	9	
7	COTE DES BLANCS 3	1,22	11	8	
8	REUIL FC 2	1,00	7	7	
9	DOMMARTIN LET	0,88	8	9	
10	DORMANS SC 2	0,80	8	10	
11	MAGENTA ASOM	0,75	6	8	
12	GAYE ES	0,54	6	11	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D3 GROUPE D

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	PARGNY/SAULX FC	2,50	25	10	
2	FAGNIERES ES 2	2,25	18	8	
3	HAUTE BORNE FC	1,90	19	10	
4	SERMAIZE USS 2	1,85	13	7	
5	SOMSOIS MARGERIE 2	1,55	14	9	
6	HEILTZ MAURUPT	1,50	12	8	
7	COUVROT US 2	1,22	11	9	
8	COURTISOLS ESTAN AS 2	1,00	8	8	
9	COMPERTRIX FOYER 2	1,00	8	8	
10	MAIRY/MARNE	0,66	6	9	
11	SUIPPAS OLYMP	0,42	3	7	
12	PAVOISE AS	0	0	7	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D4 GROUPE A

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	REIMS SIRES	2,44	22	9	
2	TINQUEUX CHAMP F.C.	2,00	14	7	Départage des équipes article 7 championnat seniors DMF
3	ENTENTE REMOISE	2,00	18	9	
4	RS MURIGNY FR/PO 3	1,88	17	9	
5	REIMS GPR	1,50	15	10	
6	WITRY LES RS ES 3	1,37	11	8	
7	REIMS ATHLETIC FC	1,25	10	8	
8	VALLEE DE LA SUIPPE 2	1,25	10	8	
9	UPEC FC	1,00	9	9	
10	CERNAY BERRU LAVANNE 3	0,50	4	8	
11	CHAMPIGNY AS 2	0,33	3	9	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D4 GROUPE B

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	OIRY U.S 2	2,50	20	8	
2	REIMS SIRES 2	2,14	15	7	ne peut pas accéder
3	CHALONS FCO MC CAIN	1,87	15	8	
4	MUIZON ES 2	1,28	9	7	
5	MAREUIL LE PORT	1,14	8	7	
6	VERNEUIL ES	1,12	9	8	
7	DAMERY US 2	0,85	6	7	
8	EPERNAY PORTUGAIS 2	0,80	4	5	
9	MONTMIRAIL SC 2	0,71	5	7	
10	ETOGES VERT ENT 2	0,50	3	6	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

D GROUPE C

PI	Equipe	Ratio	Pts	Jo	
1	ST MARTIN/PRE VEUVE 2	2,71	19	7	
2	VITRY F. C. 2	2,66	16	6	
3	SÉZANNE F.C.	2,12	17	8	
4	BIGNIC/SAULX 2	2,00	12	6	
5	BIGNICOURT AS	1,40	7	5	
6	CHALONS CHOTS AS 2	1,28	9	7	
7	ST GIBRIEN FC 2	1,14	8	7	
8	THIEBLEMONT US 2	0,28	2	7	
9	PLEURS ES	0,25	2	8	
10	PARGNY/SAULX FC 2	-0,20	-1	5	

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours



Accessions – Rétrogradations Saison 2019/2020

Les accessions et rétrogradations réglementaires suivantes sont établies en application des décisions prises par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020 et le Comité Directeur du DMF, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours. Il est rappelé qu'une équipe classée à la dernière place de son groupe est rétrogradée sans possibilité de repêchage et aucun titre de champion ne sera attribué pour cette saison 2019/2020.

Article 6 du règlement des championnats seniors: Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions règlementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les 3ème de la division inférieure sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

Article 7 : Égalité de points au classement ou par le quotient des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, ou par le quotient le classement est établi de la façon suivante :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.

- Le Comité Directeur du DMF décide qu'il ne sera pas fait application du « carton bleu » dans le championnat du niveau D4 au motif que les rencontres sont très rarement arbitrées par des arbitres officiels.

- Application du critère 1 le Comité Directeur considérant que les championnats n'ont pas été à leur terme, le départage se réalisera uniquement sur le match joué du championnat concerné.

Championnats Seniors

- **Championnat District D1**

- a) Accèdent en Régional 3 (*les classés aux deux premières places*)
BETHENY FC – CERNAY BERRU LAVANES 2
- b) Descend en District D2 (*le dernier de la poule*)
COTE DES BLANCS 2

- **Championnat District D2**

- a) Accèdent en District D1 (*les classés premier de chaque poule*)
CHAMPIGNY AS – LE GAUTL SOIGNY – SOMSOIS MARGERIE
- b) Descend en District D3 (*le dernier de chaque poule*)

- **Championnat District D3**

- a) Accèdent en District D2 (*les classés premier de chaque poule*)
REIMS SAINTE ANNE 3 – EPERNAY FC2 - PARGNY SUR SAULX – EUROPORT
- b) Descend en District D4 (*le dernier de chaque poule*)
COTE DES NOIRS ou BISSEUIL en attente de la décision de la commission d'appel de la Ligue
AY3 – PAVOISE AS – GAYE ES

- **Championnat District D4**

- a) Accèdent en District D3 (*les classés premier de chaque poule*)
REIMS SIRES 1 – OIRY US – SAINT MARTIN SUR LE PRE
- b) 2 accessions supplémentaires (*les 2 meilleurs classés 2^{ème}*)
TINQUEUX CHAMPAGNE FC – VITRY FC –
REIMS SIRES 2 (*ne peut accéder*)